

Allocution d'Hans-Dietrich Genscher devant l'Assemblée de l'UEO (Paris, 20 juin 1984)

Légende: Le 20 juin 1984, Hans-Dietrich Genscher, ministre allemand des Affaires étrangères et président en exercice du Conseil de l'Union de l'Europe occidentale (UEO), présente à l'Assemblée de l'UEO le rapport annuel du Conseil pour l'année 1983. Lors de son intervention, il expose des arguments qui plaident en faveur de la réactivation de l'UEO en tant que seule organisation européenne qui soit compétente, sur la base d'un traité, en matière de défense et de sécurité.

Source: Assemblée de l'UEO. Compte rendu officiel des débats - Quatrième séance Juin 1984. Paris: Assemblée de l'UEO, [s.d.], p. 153-157.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/allocution_d_hans_dietrich_genscher_devant_l_assemblee_de_l_ueo_paris_20_juin_1984-fr-b605938a-86dc-4de7-9a22-e9e0b95ccdca.html

Date de dernière mise à jour: 22/06/2015

Allocution d'Hans-Dietrich Genscher devant l'Assemblée de l'UEO (Paris, 20 juin 1984)

M. le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour l'accueil très chaleureux que vous m'avez réservé. C'est pour moi un honneur particulier de prendre aujourd'hui la parole devant l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale. Je me réjouis de pouvoir exprimer ainsi à l'Assemblée parlementaire de l'U.E.O. ma considération et mon respect.

Avant de me consacrer aux thèmes proprement dits de mon allocution, je voudrais, M. le Président, vous adresser mes très sincères félicitations pour votre élection. Je suis persuadé que vous saurez assurer la mission encore plus importante qui, comme nous l'espérons tous, sera assignée à l'U.E.O., avec prudence, compétence et enthousiasme.

Mesdames et Messieurs, je m'adresse à vous aujourd'hui à double titre, d'abord en tant que Président du Conseil des Ministres, mais aussi en qualité de Ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne. En tant que Président du Conseil des Ministres, j'ai l'honneur d'introduire le Vingt-neuvième rapport annuel qui doit être présenté à l'Assemblée conformément à l'article IX du Traité de Bruxelles modifié. Le rapport annuel couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 1983 ; mes développements seront donc centrés sur cette période. Je vais, en outre, rendre compte de la session du Conseil des Ministres qui s'est tenue le 12 juin de cette année.

Conformément au plan du rapport annuel, je vais parler d'abord des relations entre le Conseil et l'Assemblée, puis des activités du Conseil et, pour terminer, d'un sujet inévitable : les problèmes budgétaires.

L'Assemblée de l'U.E.O. est, dans le cadre européen, la seule instance parlementaire expressément habilitée par un traité de droit international à traiter des questions de sécurité. C'est dire la signification particulière ainsi que l'importance de la mission qui lui est confiée. Les problèmes de sécurité revêtent pour les peuples européens un intérêt capital. C'est à ce niveau que se situe une des tâches essentielles de cette assemblée parlementaire. Elle représente le forum au sein duquel des députés élus démocratiquement dans les pays européens peuvent discuter de la politique de sécurité européenne, et informer ainsi l'opinion publique de nos pays en l'associant aux débats.

Le Conseil salue la compétence et la détermination avec lesquelles l'Assemblée s'est consacrée à cette tâche. L'ordre du jour qui était le sien cette année en témoigne à nouveau, tout comme il souligne les efforts déployés pour cerner toute l'ampleur des missions. Le Conseil est particulièrement reconnaissant à l'Assemblée de se consacrer, cette fois encore, aux multiples aspects de la sécurité en Europe.

Pour que l'Assemblée puisse prendre toutes ses responsabilités, un dialogue est nécessaire entre le Conseil et elle. Le Conseil accorde à ce dialogue une grande importance et lui consacre une part considérable de son activité. A l'avenir, nous chercherons les moyens de le rendre encore plus direct et plus immédiat. Nous sommes tout à fait ouverts aux suggestions que vous voudrez bien nous faire dans ce domaine. Quant au contenu de ce dialogue, je voudrais dégager les points suivants.

En 1983, il a porté sur des questions liées à l'application du Traité de Bruxelles modifié. Elles comprennent des problèmes que les gouvernements des États membres de l'U.E.O. traitent dans d'autres forums politiques, particulièrement dans le cadre de la coopération politique européenne et au sein de l'Alliance atlantique.

En complément de son rapport annuel, le Conseil a transmis à l'Assemblée des réponses substantielles aux recommandations et aux questions écrites qui lui ont été adressées.

Comme on le lui avait demandé, le Conseil a habilité le Secrétariat du Comité Permanent des Armements à prêter son concours technique à la Commission Scientifique, Technique et Aérospatiale pour l'élaboration de son rapport. Le Conseil est tout à fait disposé à l'avenir à examiner des demandes analogues émanant des commissions de l'Assemblée.

En liaison avec les sessions du Conseil des Ministres du 17 mai 1983 à Bruxelles et du 12 juin 1984, ici, à Paris, se sont déroulées des réunions informelles du Conseil avec le Comité des Présidents, la Commission des Questions de Défense et des Armements et la Commission des Affaires Générales. La rencontre du 12 juin 1984 a permis une discussion approfondie entre les représentants des commissions et le Conseil. Le ministre français des relations extérieures, M. Cheysson, en sa qualité de Président du Conseil, a informé les Représentants des résultats de cette réunion et remis, au nom du Conseil, un document de travail sur la réactivation de l'U.E.O. Je reviendrai d'ailleurs sur les résultats de cette réunion marquante qui a donné des impulsions nouvelles aux travaux futurs de l'Union de l'Europe Occidentale.

Au cours de l'année 1983, plusieurs ministres ont saisi l'occasion qui leur était donnée de prendre la parole devant l'Assemblée. Le Conseil approuve une telle participation et, plus particulièrement, celle des ministres des affaires étrangères et de la défense.

Dans son rapport annuel, le Conseil souligne encore une fois l'importance que les sept États membres accordent à l'U.E.O., seule organisation européenne à posséder, sur la base de son traité, une compétence en matière de défense. Le Conseil appuie la volonté des États membres de remplir toutes les obligations découlant du Traité de Bruxelles modifié, en particulier l'obligation relative à une légitime défense collective spécifiée à l'article V.

Dans le cadre des consultations politiques, des rencontres entre le Conseil et les représentants des États membres ont eu lieu le 17 mai 1983 à Bruxelles et le 12 juin de cette année. Lors de la rencontre de Bruxelles, les relations Est-Ouest, en particulier, ont été examinées sous l'angle de la sécurité européenne. En outre, d'autres aspects de la situation internationale ont été également discutés et, notamment, la situation en Méditerranée. Pour la première fois depuis des années, les ministres des affaires étrangères de presque tous les pays membres ont, le 12 juin 1984, participé à nouveau à la session du Conseil des Ministres. La discussion des possibilités d'une utilisation plus intense de l'Union de l'Europe Occidentale a constitué un point important de l'ordre du jour. Un grand nombre de recommandations et d'initiatives de l'Assemblée ont été répercutées à cette occasion. Je résumerai ainsi le résultat le plus important de cette session du Conseil.

Les ministres sont convenus d'utiliser désormais l'U.E.O. plus largement que par le passé, comme instance de consultation et comme forum de coordination pour une collaboration étroite en matière de sécurité. Le Conseil des Ministres a chargé le Comité Permanent des Armements, d'élaborer, d'ici à la session d'octobre qui se tiendra à Rome, sur la base du document de travail qui vous est soumis, des propositions concrètes visant à la réactivation de l'U.E.O. Il est envisagé d'adopter à Rome une déclaration politique de principe.

J'en reviens à la période couverte par le rapport. En matière militaire, le Conseil, avec l'aide de l'Agence pour le Contrôle des Armements, s'est préoccupé du respect des dispositions du Traité de Bruxelles modifié concernant le niveau des forces armées et des armements dans les différents États membres. L'Assemblée a été informée que le Conseil continuait d'analyser les différents aspects d'une réduction de la liste des types d'armement établie dans l'annexe IV du Protocole N°III. En outre, le Conseil a commencé, entre-temps, d'étudier aussi la manière dont l'Agence pour le Contrôle des Armements pourrait, dans le cadre d'un renouvellement complet de sa fonction, étendre ses activités à d'autres domaines que celui dont elle est chargée actuellement. Le Conseil informera l'Assemblée des résultats obtenus quand cette étude sera terminée.

Appliquant une décision prise par le Conseil des Ministres à Bruxelles le 17 mai 1983, le Comité Permanent des Armements a remanié la version confidentielle de la première partie de son étude économique sur le secteur des industries de l'armement dans les États membres. Une version de cette étude réactualisée à partir des données les plus récentes destinée à la publication sera transmise à l'Assemblée. Le Secrétariat international du Comité Permanent des Armements a terminé ses travaux préparatoires en vue d'une autre étude, qui sera consacrée à l'entrée du Japon sur le marché des armements.

Une série de propositions concernant les activités futures du Comité Permanent des Armements sont actuellement encore en cours d'examen au Conseil. Le Conseil s'efforce d'éviter tout chevauchement avec les

activités d'autres organisations dans le domaine des armements.

Dans les Recommandations n°380 et 397, l'Assemblée s'est déclarée favorable à une adaptation de l'organisation de l'U.E.O. aux exigences des années 1980 et, dans ce contexte, vous avez préconisé la suppression des dernières interdictions de fabrication encore en vigueur et des contrôles quantitatifs pour les armes classiques. Je peux vous indiquer, à ce propos, que le Conseil permanent s'occupera très prochainement de ces questions.

J'en viens maintenant à la dernière partie du rapport annuel. La situation financière des États membres a contraint le Conseil en 1983, tout comme durant les années passées, à mener une politique budgétaire rigoureuse. Il s'efforcera cependant de faire en sorte que les organes de l'Union de l'Europe Occidentale puissent continuer de travailler efficacement à la réalisation des objectifs du traité. Le Conseil reste donc résolu à veiller à ce que les organes reçoivent les moyens dont ils ont besoin pour assurer efficacement leurs fonctions et étendre au besoin leurs activités. Il va de soi que, face à une situation budgétaire tendue, nous continuerons de gérer avec rigueur.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, en ma qualité de ministre des affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, je voudrais vous exposer quelques arguments qui, aux yeux de mon gouvernement, plaident en faveur d'une utilisation renforcée de l'U.E.O. Pour ce qui est de la teneur de mes propos, je me sais en parfait accord avec les gouvernements de nos partenaires de l'U.E.O.

Il est bon à cet égard de commencer une fois de plus par les faits historiques dont M. De Decker a su donner un aperçu parfaitement clair dans le rapport qu'il a présenté sur le trentième anniversaire du Traité de Bruxelles modifié. La Conférence de Londres ainsi que l'adhésion de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne au Traité de Bruxelles modifié remontent à 30 ans. Peu de gens savent encore que ces décisions politiques ont contribué à l'élimination des séquelles de la Deuxième guerre mondiale. Elles ont contribué à la levée du statut d'occupation et à la signature de l'accord sur l'Allemagne, et permis à la République fédérale de recouvrer sa souveraineté et d'entrer dans l'Alliance atlantique. C'est de cette époque que date le retour de la République Fédérale d'Allemagne sur la scène internationale et son entrée dans le cercle des États démocratiques occidentaux. Depuis, nous avons parcouru ensemble un long et fructueux chemin. Aucun d'entre nous n'a sujet de regretter les décisions prises alors. Durant cette longue période et dans le cadre des objectifs fixés par le traité, l'Union de l'Europe Occidentale a rempli des tâches importantes. Il convient aujourd'hui d'utiliser l'Union de l'Europe Occidentale d'une manière qui réponde pleinement aux exigences du présent.

Mais ne risque-t-on pas de demander : pourquoi justement l'Union de l'Europe Occidentale ?

Le document du groupe de travail du Conseil répond à cette question que l'Union de l'Europe Occidentale est la seule organisation européenne qui soit compétente, sur la base d'un traité, en matière de défense et de sécurité. C'est là que réside la légitimation de nos aspirations, c'est-à-dire l'exploitation des vastes potentialités, partiellement inemployées, du Traité de Bruxelles modifié.

Les efforts n'ont pas manqué, au cours de ces dernières années, pour ajouter à la coopération économique et politique de l'Europe la troisième dimension d'une politique commune de sécurité. Dans la déclaration solennelle sur l'Union européenne du 18 juin 1983, les chefs d'État et de gouvernement des dix États membres de la Communauté européenne ont décidé, que «les aspects politiques et économiques de la sécurité » peuvent être traités dans le cadre de la coopération politique européenne. Les questions de la politique de défense ne figurent pas dans ce contexte. Pourtant, même dans ce domaine, l'Europe doit commencer à parler d'une seule voix si elle veut devenir, au sein de l'Alliance, un partenaire fort et conscient de sa réalité propre. L'Europe et l'Amérique constituent les deux piliers de l'Alliance atlantique ; ils se complètent et s'appellent mutuellement. Il est donc d'une importance décisive que ces deux piliers soient solides et tout à fait porteurs.

Des deux côtés de l'Atlantique, il existe et a toujours existé des récriminations sur le déséquilibre de l'Alliance. Il en résulte aujourd'hui comme hier une image de l'Europe pupille de la puissance américaine. A

ce propos, je répète ici ce que j'ai dit le 12 juin également au sein du Conseil des Ministres. Ce ne sont pas les États-Unis qui sont trop forts au sein de l'Alliance, mais les Européens qui sont trop faibles.

Il convient de renforcer le pilier de l'O.T.A.N., donc de resserrer la coopération des Européens en matière de sécurité. Si nous y parvenons, nous aurons plus de poids au sein de l'Alliance atlantique et nous bénéficierons d'une meilleure audience en dehors de celle-ci. J'ai une bonne raison de souligner cet aspect du pacte : tous ceux qui croient découvrir derrière la réactivation de l'U.E.O. un moyen de contrer l'O.T.A.N. se trompent, de même que se trompent tous ceux qui voient dans ce projet l'amorce d'une tentative destinée à séparer l'Europe et l'Amérique. C'est du contraire qu'il s'agit : la réactivation de l'Union de l'Europe Occidentale servira au renforcement de l'Alliance. Notre intention de renforcer le pilier européen de l'Alliance, déterminera le contenu de la coopération future de l'Union de l'Europe Occidentale. Ce qui veut dire que l'Union de l'Europe Occidentale devrait devenir le forum de coordination des Européens pour tous les sujets qui requièrent une attitude européenne commune au sein de l'Alliance. C'est là une tâche de longue haleine.

Le document du groupe de travail du Conseil permanent qui vous est soumis a dégagé quatre thèmes qui peuvent constituer le début d'un travail commun et couvrent les secteurs importants. Ils peuvent contribuer à «analyser les problèmes de la sécurité européenne et à les redéfinir», comme le dit un projet de recommandation de cette assemblée.

Permettez-nous de nous pencher sur ces thèmes. Procéder à une analyse de la menace qui pèse sur l'Europe ou, en d'autres termes, à une analyse des aspects militaires, politiques et psychologiques du déséquilibre des forces en Europe est la base fondamentale pour une formulation des intérêts en matière de sécurité. En ce qui concerne les répercussions de l'évolution internationale sur la sécurité de l'Europe, nous aurons ici à nous préoccuper particulièrement des causes des crises et des conflits dans le tiers monde. A ce propos, nous devrions parvenir à accréditer l'idée qu'un réel non-alignement est un facteur essentiel de stabilité dans le monde et que l'antagonisme Est-Ouest ne saurait être transposé dans le tiers monde. De la même manière, nous devons bien voir que l'instabilité économique et sociale revêt une importance particulière et que les mesures destinées à la surmonter dans le tiers monde font également partie pour nous, Européens, de la politique de sécurité.

Dans ce contexte, on est fréquemment amené à se demander si le fait de se préoccuper de ces questions dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale ne pourrait avoir indirectement pour effet de lever la limitation géographique de l'O.T.A.N. On peut sans aucune équivoque affirmer qu'il n'en est pas question. Le gouvernement de la République fédérale ne reviendra pas sur les principes inscrits dans l'Alliance. Le renforcement du dialogue transatlantique sous tous ses aspects est une contribution importante à la consolidation de l'Alliance elle-même. Elle affermit la coopération politique et donc la cohérence de l'Alliance. Votre assemblée, de son côté, n'a cessé de formuler des suggestions pour une coordination de la coopération en matière d'armements.

Une telle coopération est ardemment souhaitée par tous les États européens. L'Union de l'Europe Occidentale et ses instances peuvent fournir un cadre aux efforts visant à coordonner les ressources européennes existantes au niveau de la composante classique de la défense et à les rendre plus efficaces. De cette manière, on pourrait également assurer un meilleur fonctionnement de la «voie à double sens» américano-européenne pour la coopération en matière d'armements et les transferts de technologie. Même dans ce domaine, l'Union de l'Europe Occidentale et l'O.T.A.N. doivent se compléter sans que les institutions existantes des alliés européens au sein de l'O.T.A.N. ne soient gênées dans leur activité.

Une utilisation renforcée de l'Union de l'Europe Occidentale reviendra certainement à demander davantage à l'organisation que cela n'a été le cas jusqu'à présent. C'est pourquoi, le 12 juin 1984, le Conseil des Ministres a chargé le Conseil permanent de présenter d'ici à la session anniversaire organisée à Rome en octobre 1984, des projets concrets sur des points particuliers qui appelleront ensuite une décision de la part des ministres.

Je ne peux anticiper sur les travaux du Conseil permanent et ne souhaite donc pas entrer maintenant dans les détails d'une éventuelle réforme de l'organisation. Je limiterai mes remarques à un aspect particulier, à savoir

L'Agence pour le Contrôle des Armements.

L'Assemblée n'a cessé de remplir la mission qui lui est assignée dans le traité et, en accord avec le Conseil, elle a veillé à ce que les prescriptions du traité en matière de contrôle des armements fussent respectées. Vous portez donc un intérêt particulier à cette institution et vous l'avez souligné dans toute une série de recommandations. La structure de défense intégrée de l'O.T.A.N., ainsi que les liaisons étroites, bilatérales et multilatérales établies entre les alliés donnent un aperçu tout à fait clair des capacités et des intentions militaires de tous les partenaires. La franchise et la transparence sur lesquelles l'Europe doit construire sont réalisées ici à un degré sans doute unique au monde. Dans les négociations multilatérales, nous aspirons à des mesures de contrôle des armements qui transcendent les blocs et qui soient vérifiables. Durant les trente années ou presque de son activité, l'Agence pour le Contrôle des Armements a acquis une somme d'expériences et de connaissances qui ne doit pas être perdue. L'une des tâches importantes auxquelles le Conseil se consacre, également sur votre recommandation, est donc d'étudier de quelle manière et dans quel cadre ce potentiel de l'Agence pour le Contrôle des Armements pourrait être utilisé à l'avenir.

Lorsque nous parlons de l'Europe, nous ne devons pas perdre de vue que l'Europe est bien plus que les sept États membres de l'U.E.O., bien plus que la Communauté européenne et plus aussi que le Conseil de l'Europe. Varsovie, Prague et Budapest se trouvent en Europe au même titre que Paris, Londres ou Rome. C'est pourquoi, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité sur notre continent et dans le monde, nous ne saurions relâcher nos efforts pour dialoguer et coopérer avec les États du Pacte de Varsovie. Dans plusieurs rapports, l'Assemblée s'est exprimée dans ce sens.

La Déclaration de Washington de l'Alliance atlantique, en date du 31 mai 1984, se prononce sans réserves pour une conception constructive des relations avec l'Est par la voie du dialogue et de la coopération. Elle a, en particulier, confirmé et clarifié la double ébauche consignée dans le rapport Harmel d'une conception à long terme de l'Alliance. Nous ferons ce qui est nécessaire à la défense sans rechercher la supériorité ou la confrontation, mais au contraire avec l'espoir que l'Union Soviétique respectera nos intérêts légitimes en matière de sécurité tout comme nous respecterons les siens. Dans le prolongement de l'appel de Bruxelles de décembre 1983, l'Occident confirme ses offres de coopération dans tous les domaines et à tous les niveaux, sans conditions préalables ni limitations. Il est particulièrement important que le dialogue reprenne entre les États-Unis et l'Union Soviétique. Tout dernièrement encore, dans son discours de Dublin, le Président Reagan a invité à nouveau l'Union Soviétique à revenir aux différentes tables de négociation. Les États-Unis sont prêts à écouter et à discuter toute proposition concrète nouvelle venant de la partie soviétique.

Nous devons utiliser les possibilités que nous offre la Conférence de Stockholm sur les mesures visant à assurer la confiance et la sécurité et sur le désarmement en Europe. Nous aspirons à élaborer tout un réseau de mesures concrètes se complétant les unes les autres. Nous sommes prêts à discuter à Stockholm avec l'Union Soviétique d'une réaffirmation du renoncement à la force. Cette discussion sur le renoncement à la force ne saurait toutefois se substituer à la conclusion d'un accord sur des mesures concrètes, comme l'exige le mandat de la Conférence de Madrid.

Tous ces efforts doivent rester tournés vers ce vaste objectif qu'est la création d'un ordre pacifique en Europe, d'un ordre dans lequel des États à régimes politiques et sociaux différents se trouvent en concurrence pacifique. Un tel ordre doit reposer sur la confiance, la coopération et le respect des intérêts mutuels.

M. le Président, Mesdames et Messieurs, la coopération des États membres de l'Union de l'Europe Occidentale sert au renforcement de l'Europe et à la consolidation de l'Alliance. La coopération au sein de cette Union est donc une contribution à la stabilité et à la paix dans le monde.